

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-27

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. MANINI

OBJET

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

L'article L2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) impactent fortement les budgets futurs en cumulant les crédits de paiement (CP) chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet ;
- d'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique ;
- d'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Ces AP sont millésimées (exemple : Agenda d'accessibilité programmé 2016-2020).

L'intérêt pour la gestion communale de mettre en place des autorisations de programme est double :

- elles permettent d'attester de la disponibilité des crédits dans le cadre de marchés publics pluriannuels,
- elles permettent d'attester de l'engagement de la commune dans le cadre de recherche de financements de ces programmes.

La commune souhaite donc créer les onze autorisations de programme suivantes :

AP (en K€)	Type	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
Qualité du patrimoine communal						
• Agenda d'accessibilité programmée	Programme	880	2350	2770	2 530	8 530
• Amélioration de la performance des bâtiments	Programme	600	600	600	600	2 400
Sécurité urbaine						
• Modernisation de l'éclairage public	Intervention	350	350	350	350	1400
• Vidéoprotection	Programme	440	260	260	260	1220
Projets urbains et cadre de vie						
• Quartier Montessuy	Projet	100	1320			1420
• Logement social	Programme	200	200	200	200	800
• Espaces publics	Programme	250	300	250	250	1 050
Stratégie économique et commerciale						
• acquisitions foncières	Intervention	440	250	250	250	1 190
• préemptions commerciales	Intervention	50	50	50	50	200
Modernisation des moyens des écoles	Intervention	50	100	150	200	500
Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	810	600	600	600	2 610

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité, par 34 voix pour, 1 contre et 8 abstentions,

- APPROUVE

la création des onze autorisations de programme présentées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET